

# DESCRIPTION DU CYCLOMOTEUR MOTOBÉCANE TYPE "51 V"

## Construit par "Les Ateliers de la MOTOBÉCANE"

16, Rue Lesault — 93502 PANTIN CEDEX

R. C. Paris 542 070 115 B

**Marque :** MOTOBÉCANE - **Type :** 51 V - **Genre :** CYCLOMOTEUR.

**Nombre de places assises** (y compris le conducteur) : 1.

Possibilité de monter une selle biplace avec des repose-pieds, le nombre de places assises passe alors à 2 (dont un enfant de moins de 14 ans).

**Poids total autorisé en charge :** 173 kg.

**Nom et adresse du constructeur :** ATELIERS DE LA MOTOBÉCANE

16, rue Lesault - 93502 PANTIN CEDEX.

### 1. - CONSTITUTION GÉNÉRALE DU VÉHICULE

**Nombre de roues :** Deux.

**Roue motrice :** Arrière.

**Constitution du cadre :** Cadre coque en tôle emboutie formant réservoir à sa partie supérieure avant.

**Roues :** En alliage d'aluminium coulé, munies de pneumatiques de 2 1/4 x 17.

**Emplacement et disposition du moteur :** A la partie inférieure du cadre, incliné vers l'avant.

### 2. - DIMENSIONS ET POIDS

**Empattement extrême :** 1,153 m.

**Porte-à-faux AV :** 0,273 m.

**Porte-à-faux AR :** 0,338 m.

**Dimensions maxima du véhicule :** Longueur 1,764 m - Largeur 0,637 m - Hauteur 1,020 m.

**Hauteur libre au-dessus du sol :** 0,125 m à pleine charge.

**Poids du véhicule sans carburant :** 45 kg.

**Poids du véhicule en ordre de marche :** 48 kg.

**Poids total autorisé en charge :** 173 kg.

**Répartition des poids en ordre de marche :** AV 22 kg - AR 26 kg.

**Répartition des poids pour le poids total en charge :** AV 45 kg - AR. 128 kg.

### 3. - MOTEUR

**Marque :** MOTOBÉCANE.

**Type :** 51 V - À explosion - Cycle à 2 temps, monocylindrique - Admission par clapets dans le carter.

**Alésage :** 39 mm - **Course :** 41,8 mm - **Cylindrée :** 49,90 cm<sup>3</sup>.

**Taux de compression :** 9.

**Carburant normalement utilisé :** Mélange essence-huile 2 temps.

**Réservoir :** Contenance 3,650 litres, fermé par un bouchon en matière plastique vissé.

**Régime de rotation du moteur :** Maximum 5.400 tr/mn - correspondant au couple maximum (0,327 mdaN DIN = 0,327 mkg) 3.000 tr/mn - correspondant à la puissance maximum (1,36 kW DIN = 1,85 ch DIN) 4.700 tr/mn.

**Échappement :** Le silencieux d'échappement est du type tromblon, d'un diamètre intérieur croissant progressivement de 24 à 70 mm, se terminant par une partie sensiblement cylindrique de 70 mm de diamètre intérieur. Sa longueur développée est d'environ 40 cm. L'entrée s'effectue par un tube intérieur au tromblon, de diamètre intérieur 23 pour une longueur de 43 cm puis d'un diamètre intérieur de 25 mm sur une longueur de 14 cm, soit une longueur développée totale d'environ 64 cm. La sortie s'effectue par un tube de diamètre intérieur 10 mm, de longueur 27 cm environ. La partie centrale du pot possède une paroi cylindrique en tôle perforée sur une longueur approximative de 9 cm.

Le volume approximatif de l'ensemble est de 1,2 litre. Le niveau sonore des bruits mesuré suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 juin 1979 est de 70 dBA.

Le niveau sonore des bruits au point fixe mesuré suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 14 avril 1975, au régime stabilisé de 3.525 tr/mn et dans la configuration reproduite par le croquis ci-contre est de 84,5 dBA.

Le silencieux porte à sa partie arrière droite une marque constituée par l'indication 41 encadrée par les poinçons du constructeur.

**Alimentation du moteur :** Carburateur GURTNER à passage de 13 mm. A niveau constant commandé par poignée tournante à main droite. Dispositif de départ commandé par un levier au guidon, à main gauche. Le carburateur est muni d'un silencieux d'aspiration.

**Allumage :** Par volant magnétique NOVI.

**Graissage :** Par mélange d'huile à l'essence.

**Refroidissement :** Par air.

**Mise en marche :** Pédalage - un décompresseur est actionné par un levier à droite sous la poignée tournante, commandant les gaz.

**Antiparasitage :** Le cyclomoteur est muni d'un dispositif antiparasite conforme aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 28.4.1969.

### 4. - TRANSMISSION DU MOUVEMENT

**Embrayage :** Du type centrifuge, entrant en action automatiquement quand la vitesse de la machine atteint 6 km/h. Un deuxième embrayage concentrique au premier est solidaire de la vitesse de rotation du moteur et entre en action à 2.500 tr/mn.

**Transmission :** Une poulie solidaire de l'arbre moteur entraîne par l'intermédiaire d'une courroie trapézoïdale de 14 x 7, une poulie concentrique à l'axe de pédalier, cette dernière solidaire à volonté d'un pignon de 11 dents entraîne, par l'intermédiaire d'une chaîne à rouleaux au pas de 12,7 une roue de 56 dents solidaire du moyeu arrière. Le cyclomoteur possède un changement de vitesse automatique. A cet effet, la poulie solidaire de l'arbre moteur est extensible et commandée par des billes centrifugées. Le moteur basculant autour d'un axe supérieur. Il est guidé dans son déplacement et repoussé vers l'avant par un ressort tendeur accroché au cadre.

**Dispositif de point mort :** Un levier situé dans la poulie de pédalier la rend solidaire à volonté du pignon 11 dents. Ce dispositif permet l'utilisation en bicyclette.

**Démultiplication :**

$$\text{— Petite vitesse : } \frac{207,5 \times 56}{49,5 \times 11} = 21,34$$

$$\text{— Grande vitesse : } \frac{207,5 \times 56}{87,5 \times 11} = 12,07$$

**Nombre de vitesses :** infini.

Avec des pneumatiques de 2 1/4 x 17 dont la circonférence de roulement sous charge est de 1,665 m, au régime du moteur de 1.000 tr/mn, la vitesse atteinte est de :

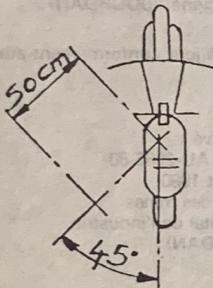
— Petite vitesse : 4,68 km/h.

— Grande vitesse : 8,28 km/h.

Au régime maximum du moteur la vitesse maximum du véhicule ressort à 44,6 km/h.

Ce cyclomoteur est muni de pédales permettant le déplacement sans l'aide du moteur. La marche en bicyclette s'effectue après déverrouillage du levier qui solidarise la poulie du pignon de 11 dents.

$$\text{Multiplication du pédalier : } \frac{28}{18} = 1,55$$



## 5. - DIRECTION

Directe sur fourche télescopique.

## 6. - SUSPENSION

**Avant** : Fourche télescopique.

**Arrière** : Par bras oscillant et amortisseurs télescopiques.

## 7. - CARROSSERIE

Cyclomoteur solo.

## 8. - FREINAGE

**Frein avant** : A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 80 mm, commandé par un levier à main droite.

**Frein arrière** : A tambour, avec segments intérieurs, diamètre 80 mm, commandé par un levier à main gauche.

Deux garnitures avant : Longueur 65 mm - Largeur 20 mm - Surface totale 26 cm<sup>2</sup>.

Deux garnitures arrière : Longueur 65 mm - Largeur 20 mm - Surface totale 26 cm<sup>2</sup>.

## 9. - ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION

**Équipement électrique** : Le volant magnétique alimente un projecteur avant à lampe jaune 6 V - 6 W et un feu rouge arrière.

**Catadioptré** : Le véhicule est muni d'un catadioptré.

Ces dispositifs satisfont aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 1954 (modifié le 28 juin 1979).

## 10. - DIVERS

Le cyclomoteur est muni d'un avertisseur agréé.

Le cyclomoteur est muni d'une plaque fixée sur la douille de direction portant le nom du constructeur, la cylindrée, le type, le numéro de série, l'indication « CM » ainsi que l'indication du lieu et de la date de sa réception par le Service des Mines.

Ces indications sont encadrées par le poinçon du constructeur.

Le numéro de série est frappé sur la partie droite du support du tube de selle derrière le couvercle de boîte à outils.

Le numéro du moteur est indiqué sur une plaque métallique fixée sur l'ailette droite de la culasse.

L'indication de la cylindrée est gravée sur le carter moteur droit, le numérotage dans la série a commencé au numéro 53.507.684.

## PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION

Il résulte des constatations effectuées à la demande du constructeur le 27-04-78 que le véhicule n° 53.000.000 à moteur n° 3.305.238 ci-dessus décrit et présenté comme prototype d'une série MOTOBÉCANE type 51 V satisfait aux dispositions des articles R. 69 à R. 73, R. 188 et R. 194 à R. 199 du Code de la Route et des arrêtés pris en application.

Paris, le 25 mai 1978

l'Ingénieur Divisionnaire des T.P.E. (mines)  
(signé : MOYER)

Paris, le 25 mai 1978

l'Ingénieur des Mines  
(signé : GERIN)

Vu et approuvé

enregistré sous le n° AU-2334-78

Paris, le 25 mai 1978

l'Ingénieur en Chef des Mines  
(signé : JOURDAN)

### REG. AU N° 2665-80

La notice ci-dessus, qui précède le procès-verbal de réception déjà modifiée le 2/07/79 (AU-2383-79) a été mise à jour conformément aux prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules. Cette mise à jour s'applique à partir du numéro d'ordre dans la série du type : 53.507.684.

Paris, le 7 juillet 1980

l'Ingénieur des TPE (mines)  
(signé : LOURD)

Vu

Paris, le 7 juillet 1980  
l'Ingénieur des mines  
chargé du service AUTOMOBILES  
(signé : DAMBRINE)

Vu et approuvé :

Enregistré sous le n° AU-2665-80

Paris, le 7 juillet 1980

l'Ingénieur en chef des mines  
directeur interdépartemental de l'industrie  
(signé : JOURDAN)

## CERTIFICAT DE CONFORMITÉ

Je soussignée, Annick REYNIER, représentante dûment accréditée des « ATELIERS DE LA MOTOBÉCANE », 16, rue Lesault, 93502 PANTIN CÉDEX, constructeur certifié :

A/ que le véhicule :

1. Genre : Cyclomoteur.	5 bis. Cylindrée : 49,90 cm <sup>3</sup> - 2 temps.
2. Marque : MOTOBÉCANE.	6. Carrosserie : Solo.
3. Type : 51 V.	7. Nombre de places assises (y compris le conducteur) : 1 ou 2* (selle biplace : enfant de moins de 14 ans).
4. N° dans la série du type : Cadre	8. Poids en ordre de marche : 48 kg.
5. Source d'énergie : ES.	9. Poids total autorisé en charge : 173 kg.

est entièrement conforme au type décrit plus haut.

B/ que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le .....  
pour être livré à .....

Fait à .....

(\*) Rayer la mention inutile.

L'authenticité de ce certificat n'est garantie que s'il porte sur la signature le cachet du modèle ci-contre.



**NOTA** : Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R. 54 à R. 62 et R. 69 à R. 81 du Code de la Route ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une mention de conformité à un texte réglementaire au sein de la notice descriptive) ci-dessus doit faire l'objet :

— d'une déclaration à la Préfecture,

— le cas échéant d'une réception à titre isolé par le Service de l'Industrie et des Mines.